

En Europe, les entreprises canadiennes désireuses de participer à des projets de R. et D. appuyés par la Communauté se heurtent depuis un certain temps à des obstacles. Même celles qui sont affiliées à des sociétés européennes voient leur participation à des consortiums bénéficiant d'un soutien public contestée par des concurrents d'autres États membres. Le Quatrième programme cadre de recherche et de développement technologiques (1994-1998), ne permettra la participation d'entreprises étrangères aux projets de R. et D. de la Communauté que dans le cadre d'accords de coopération bilatérale. Sans de tels accords, les sociétés canadiennes ne pourront pas participer à des projets financés par la Communauté à titre de partenaires à part entière bénéficiant de tous les droits relatifs à la propriété intellectuelle, que ce soit au niveau des programmes ou des projets.

Au Japon, le Canada a réussi à faire accepter sa participation aux programmes de recherche parrainés par le gouvernement nippon à l'échelle mondiale. La situation n'est cependant pas aussi claire pour ce qui est des associations de R. et D. et des autres consortiums nationaux bénéficiant de fonds publics. En vertu de l'accord de coopération bilatérale de 1986, une entreprise canadienne peut négocier une alliance avec un partenaire japonais, et certains des frais d'établissement et de maintien de l'alliance peuvent provenir du Fonds de coopération scientifique et technologique avec le Japon. Toutefois, on a signalé récemment que les sociétés canadiennes ne seront pas autorisées à participer à des programmes nationaux visant à accroître la compétitivité de l'industrie nipponne.

Les entreprises canadiennes contactées dans le cadre de la présente étude appuient de façon unanime les efforts déployés par le gouvernement de Canada en vue de faciliter l'accès aux consortiums technologiques dans ces pays. Elles ont toutes mentionné avoir tiré des bénéfices de leurs activités de coopération en R. et D. : produit amélioré, réseau de relations élargi, liens resserrés avec les partenaires et possibilités accrues de ventes dans ces régions. Il est toutefois recommandé qu'AECEC, en coopération avec ISC et les autres ministères intéressés, entreprenne d'autres études pour déterminer dans quelle mesure les sociétés canadiennes de technologie de pointe peuvent se joindre à des consortiums basés à l'extérieur du pays et en bénéficier.

Il sera enfin nécessaire de consulter un certain nombre de ministères et d'organismes fédéraux (à vocation scientifique) afin d'en arriver à un consensus dans ce dossier, car un meilleur accès pourrait se traduire par la nécessité d'adapter les programmes canadiens semblables de façon à assurer un accès réciproque aux sociétés étrangères. Il est donc recommandé d'amorcer le processus de consultation, vu l'émergence éventuelle de tendances protectionnistes chez nos principaux partenaires commerciaux pour ce qui est de l'innovation technologique, tendances